

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le 3 février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - BONFANTI Djamilia - THOMAS David - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PEZET Albert - SIMON Olivier - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés :

Mmes-MM. PRAT Sylvie (pouvoir à CINTAS Jean-Marc) - LABORIE Amandine - OROZCO Jean-Michel - GAYRARD Heidi (pouvoir à COUTOULY Bertrand) - ANDREATTA Robert.

Date de convocation : 23 janvier 2020

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Carole GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Il n'y a pas de demande d'ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

FINANCES

Approbation de la convention de fournitures de repas scolaires 2020.

Il est rappelé que la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux fait appel depuis plusieurs années à la cuisine centrale du collège Augustin Malroux de Blaye-les-Mines pour préparer les repas en mode « liaison chaude » de ses élèves des écoles maternelle et primaire.

Le repas est facturé 3.50 € à la commune et la facturation est établie à partir du nombre de repas préparés.

Pour chaque année civile, une convention tripartite doit être signée entre le Département du Tarn, le collège Augustin Malroux et la commune.

DELIBERATION N° 2020/01 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES AVEC LA CUISINE CENTRALE DU COLLEGE AUGUSTIN MALROUX POUR L'ANNEE 2020.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202001-DE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux d'externaliser la préparation des repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire,

Vu l'agrément cuisine centrale du collège Augustin Malroux à Blaye les Mines sous le n°FR 81 033 010 CE,

Vu le projet de convention tripartite Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux, Département du Tarn et Collège Augustin Malroux précisant les modalités de préparation des repas et la facturation du repas à 3.50 €,

Considérant que cette modalité de fonctionnement existe déjà depuis plusieurs années,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de confier la préparation des repas des élèves des écoles maternelle et primaire, pour l'année 2020, à la cuisine centrale du collège Augustin Malroux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas tripartite 2020,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au Budget 2020,

Approbation de la convention de prestation de service d'insertion avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carmausin-Ségala.

Il est rappelé que le chantier d'insertion porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale propose aux communes du territoire de la 3CS de réaliser des chantiers d'entretien d'espaces verts ou de petite rénovation de bâtiments qui ne sont que le support de sa démarche qui vise à favoriser l'intégration sociale et l'insertion professionnelle de personnes isolées et fragilisées, présentant un cumul de difficultés, en les préparant à une suite de parcours vers un dispositif de qualification ou vers l'accès direct à l'insertion professionnelle.

En lien avec les services techniques, des travaux d'embellissement des espaces verts et de petit entretien de bâti pourraient leur être confiés, pour un volume total minimum de 6 semaines en 2020.

Le montant de la contribution financière s'élève à 1 100 €/semaine.

Il est précisé qu'il n'y a aucune modification par rapport aux autres années, ni dans les modalités de mise en œuvre, ni dans le montant de la contribution financière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'exclut du vote du fait de sa fonction au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION N°2020/02 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS D'INSERTION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CARMAUSIN-SEGALA.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202002-DE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour les actions portées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carmausin-Ségala, et particulièrement celles visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion,

Considérant les missions du chantier d'insertion du CIAS Carmausin-Ségala,

Vu les supports d'activités que la commune pourrait proposer au chantier d'insertion : embellissements des espaces verts, rénovation de bâtiments publics,

Considérant qu'il est possible de conclure une convention de prestation d'insertion avec le CIAS, sur la base d'une contribution financière de 1 100 € par semaine,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE :

(par 13 voix Pour, 0 Contre, 1 abstention de Monsieur le Maire du fait de sa fonction au CIAS)

- d'approuver la signature d'une convention de prestation d'insertion avec le CIAS Carmausin-Ségala, sur la base de 6 semaines,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget 2020,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carmausin-Ségala.

Approbation de la participation aux activités de la Mission Jeunes Tarn Nord.

Il est rappelé que la Mission Jeunes Tarn Nord œuvre au quotidien sur l'arrondissement Nord du Département pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Le financement de son activité provient en partie des contributions des communes.

Pour l'année 2020, l'appel à cotisation s'élève à 2 598 € pour la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux, soit 1.20 € par habitant.

Il est précisé qu'il n'y a aucune augmentation par rapport aux autres années.

Le rapport annuel transmis par la Mission Jeunes est diffusé en séance. Il précise que 93 jeunes de la commune ont été accompagnés au cours de l'année 2019.

DELIBERATION N° 2020/03 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES DE LA MISSION JEUNES TARN NORD.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202003-DE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour les missions réalisées par la Mission Jeunes Tarn Nord auprès des 16-25 ans,

Vu le rapport d'activités 2019 présenté par la structure précisant le suivi et l'accompagnement de 93 jeunes résidant sur la commune,

Considérant que les activités de la Mission Jeunes Tarn Nord sont financées en partie par les contributions volontaires des communes,

Considérant l'appel à cotisation adressé le 14 janvier 2020, s'élevant à 2 598 € pour l'année 2020, calculé sur la base d'une participation par habitant de 1.20 €,

Considérant que la commune soutient depuis plusieurs années les activités de cette structure,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du soutien des activités de la Mission Jeunes Tarn Nord, à hauteur de 2 598 €,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au Budget 2020,

Approbation des tarifs communaux 2020.

Il est rappelé que les tarifs communaux ont fait l'objet de plusieurs délibérations.

Afin de rendre plus lisible la lecture de ces tarifs, il est proposé d'adopter une grille unique telle que proposée dans l'annexe qui a été adressée à l'ensemble du Conseil municipal.

Il est précisé que les tarifs n'ont pas augmenté mais qu'il est nécessaire de les voter chaque année.

DELIBERATION N°2020/04 : APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2020.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202004-DE
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs communaux pour l'année 2020, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS 2020 (hors cantine et garderie)	
LOCATION GRANDE SALLE - salle des fêtes (200 personnes max)	
Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	160,00 €
Hors commune	330,00 €
Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	70,00 €
Hors commune	200,00 €
Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	160,00 €
Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
Caution salle	250,00 €
Caution ménage	140,00 €
Caution sonorisation	800,00 €
Chauffage (du 15/10 au 15/05)	45,00 €
Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	Gratuit
LOCATION GRANDE SALLE ET SALLE BLEUE (uniquement pour les habitants de Saint-Benoît)	
Location week-end	220,00 €
Sonorisation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
Chauffage (du 15/10 au 15/05)	60,00 €
Caution location	250,00 €
Caution ménage	140,00 €
Caution sonorisation	800,00 €

LOCATION SALLE BLEUE (40 personnes maximum)	
Particuliers - Location week-end	
Habitant de la commune	60,00 €
Hors commune	90,00 €
Association festivités à but lucratif ou lotos - Location week-end	
Commune	15,00 €
Hors commune	30,00 €
Association festivités à but lucratif ou lotos - Location semaine	
Commune	50,00 €
Hors commune	100,00 €
Association caritatives et humanitaires - Location week-end	
Commune	Gratuit
Hors commune	40,00 €
Mise à disposition partenaires sur décision du Maire (pas de caution location et ménage)	Gratuit
Chauffage (du 15/10 au 15/05)	15,00 €

Sonoriation	
Commune	Gratuit
Hors commune	50,00 €
Caution location	250,00 €
Caution ménage	140,00 €
Caution sonorisation	800,00 €

SALLE DE PERMANENCES	
Mise à disposition (cf conditions du règlement intérieur pour la caution)	Gratuit

LOCATION SALLE ART'AIR	
Redevance mensuelle salle de 120 m ² (n°11)	160,00 €
Redevance mensuelle salle de 60 m ² (de la n°1 à la n°15 sauf la n°11)	80,00 €
Redevance mensuelle salle de 20 m ² (n°8 et 9)	25,00 €
Caution	1 mois de redevance

MAISON DES SPORTS "Rauquillous"	
Mise à disposition (pas de caution)	Gratuit

ANCIENNE ECOLE RUE BON REPOS	
Redevance mensuelle local 180 m ²	200,00 €
Redevance mensuelle local 75 m ²	50,00 €
Caution	Non

ACHAT CONCESSIONS	
Trentenaire non bâtie - Emplacement simple : 2,50 x 1,20 m (taxes non comprises)	180,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement double : 2,50 m x 180 m (taxes non comprises)	360,00 €
Trentenaire non bâtie - Emplacement triple : 2,50 m x 2,50 m (taxes non comprises)	540,00 €
Fosse bâtie 3 places	1 112,00 €
Fosse bâtie 6 places	1 365,00 €
Columbarium concession trentenaires case 39x39x30	350,00 €

LOCATION DEPOSITOIRE	
Location mensuelle	12,00 €

TRAVAUX FUNERAIRES	
Tarif horaire ouvrier	28,00 €
Remise en état du chemin cimetière (de 2 heures)	56,00 €
Branchement au drain (de 2 heures)	56,00 €
Ouverture de caveau avec porte (de 2 heures)	56,00 €
Ouverture de caveau avec pierre tombale (de 8 heures)	224,00 €
Ouverture de case au columbarium (1 heure)	28,00 €

Inhumation urne dans caveau (1 heure)	28,00 €
Caveau ou dépositoire adulte (2 heures)	56,00 €
Caveau ou dépositoire enfant - 7 ans (1 heure)	28,00 €
Ouverture de fosse à 1 m - urne incinération (2 heures)	56,00 €
Ouverture de fosse à 1,56 m (4 heures)	112,00 €
Ouverture de fosse à 2 m (6 heures)	168,00 €
Ouverture de fosse enfant de - 7 ans (2 heures)	56,00 €
Fourniture et pose jeu de barres petit caveau	28,00 €
Fourniture et pose jeu de barres grand caveau	48,00 €
Exhumation caveau ou dépositoire (2 heures)	56,00 €
Exhumation unique à 1,56 m (3 heures)	84,00 €
Exhumation unique à 2 m (4 heures)	112,00 €
Changement de cercueil adulte (2 heures)	56,00 €
Changement de cercueil enfant - de 7 ans (1 heure)	28,00 €
Vacation de police	20,00 €
LOCATION GARAGE	
Rue Voltaire n°1, 4, 5, 6 et 7	30,00 €
Rue Voltaire n°2 et 3	38,00 €
Esplanade des écoles	30,00 €
Avenue de Monestiés	30,00 €
AUTRES TARIFS	
Remplacement chaise détériorée (à l'unité)	Prix coûtant
Remplacement table détériorée (à l'unité)	Prix coûtant
Photocopie en Mairie (N&B)	0,20 €

URBANISME/PATRIMOINE

Approbation de la division de la parcelle cadastrée AB 405 et de l'évaluation par le service des domaines.

Il est rappelé qu'un compromis de vente a été signé le 9 janvier 2020 concernant l'ensemble immobilier privé communal dénommé « l'ancien Presbytère » et que les futurs acquéreurs souhaiteraient acheter une partie de la parcelle mitoyenne, cadastrée AB 405, faisant également fait partie du patrimoine immobilier communal privé.

Il est expliqué que cette partie de parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune. Par contre, pour les acquéreurs de « l'ancien presbytère », elle leur permettrait de créer un autre accès.

Il est rappelé ensuite que son prix de vente ne peut être fixé qu'après consultation du service des domaines.

Après avoir fixé le prix de vente, 2 possibilités seront envisageables : réaliser un avenant au compromis de vente en cours, en y ajoutant cette parcelle ou signer un nouveau compromis de vente pour cette dernière, ce qui est moins intéressant pour les acquéreurs car ils devront s'acquitter de nouveaux frais d'actes notariés.

DELIBERATION N°2020/05 : APPROBATION DE LA DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 405 ET DE L'EVALUATION PAR LE SERVICE DES DOMAINES.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202005-DE
--

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par les futurs acquéreurs de l'ensemble immobilier communal privé dénommé « l'ancien presbytère », d'ajouter au compromis de vente signé le 9 janvier 2020, une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée AB 405,

Considérant la nécessité de consulter au préalable le service des domaines afin d'évaluer le prix de cette partie de parcelle,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser la division parcellaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des domaines pour réaliser une évaluation de la-dite parcelle,,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder, à la charge des acquéreurs, au bornage de cette partie de parcelle,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents et engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Approbation de l'évaluation du bien immobilier communal situé 3 rue Honoré de Balzac.

Il est rappelé que la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est propriétaire d'une maison d'habitation d'environ 79 m², actuellement vacante, située 3 rue Honoré de Balzac, sur une parcelle cadastrée section AI n°10 et 356, d'une contenance de 742 m², comprenant :

- 1 salle de séjour, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 wc.
- 1 dépendance.

Ce bien fait partie du patrimoine immobilier communal privé.

La remise en état de ce logement nécessite, pour être remis en location, des travaux importants : remplacement des menuiseries, isolation, travaux de rénovation intérieure, chauffage. Il est donc proposé de faire procéder à son estimation par le service des domaines afin de déterminer l'opportunité d'une vente.

Une consultation va être lancée dans le même temps pour faire estimer l'enveloppe financière des travaux à réaliser.

DELIBERATION N°2020/06 : APPROBATION DE L'ÉVALUATION DU BIEN IMMOBILIER COMMUNAL SITUÉ 3 RUE HONORÉ DE BALZAC.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202006-DE
--

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'état du bien immobilier privé communal situé 3 rue Honoré de Balzac, actuellement vacant,

Considérant que le bien susnommé, situé sur les parcelles cadastrées section AI n°10 et 356 d'une contenance de 742 m² environ, comprend une maison d'habitation R+1 d'environ 79 m² composée de :

- 1 salle de séjour,
- 1 cuisine,
- 2 chambres,
- 1 salle d'eau,
- 1 WC,
- 1 dépendance.

Considérant la nécessité de faire procéder à l'évaluation du bien par le service des domaines, en vue de décider d'une éventuelle mise en vente,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le service des domaines en vue d'une évaluation du bien,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et engager toutes démarches permettant l'exécution de cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation au Centre de Gestion du Tarn la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires pour la période 2021-2024.

Il est rappelé que la collectivité est assurée jusqu'au 31 décembre 2020 contre les risques statutaires (maladie, accident du travail...) par le contrat groupe collectif négocié par le Centre de Gestion du Tarn auprès de l'assureur AXA (avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE), auquel elle a souscrit.

Lors du dernier conseil municipal du 9 décembre, il a été décidé de modifier l'option de remboursement et le taux de cotisation du contrat en cours, pour la dernière année.

Aujourd'hui, il est question d'envisager l'adhésion à un nouveau contrat de groupe, pour la période 2021-2024.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Centre de Gestion du Tarn à lancer une nouvelle consultation, étant entendu que l'adhésion sera facultative. Autrement dit, si les conditions négociées ne satisfont pas la collectivité, elle ne sera pas tenue d'y souscrire. Elle peut faire le choix de souscrire à un contrat individuel de son choix ou de ne pas assurer ce risque, comme certaines communes.

DELIBERATION N°2020/07 : DELEGATION AU CENTRE DE GESTION DU TARN DE LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE COUVRANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES POUR LA PERIODE 2021-2024.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020 Reçu en préfecture le 06/02/2020 Affiché le 07/02/2020 ID : 081-218102440-20200203-202007-DE
--

Il est rappelé que la collectivité est actuellement assurée contre les risques statutaires (maladie, accident du travail...) par le contrat groupe collectif souscrit par le Centre de Gestion du Tarn auprès de l'assureur AXA (avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE), auquel elle a souscrit.

Considérant l'échéance de ce contrat groupe au 31 décembre 2020,

Considérant qu'en application des dispositions prévues par la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée par le Code de la commande publique et par le Code des assurances, le Centre de Gestion du Tarn propose de mettre en place un nouveau contrat de groupe ouvert, à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024,

Le conseil municipal ayant délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de déléguer au Centre de Gestion, la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires, étant rappelé que l'adhésion restera facultative,
- d'autoriser l'adressage des statistiques d'absentéisme de la collectivité, pour la période 2016-2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à ces décisions.

INFORMATION GENERALE

Il est précisé qu'il s'agit ici d'une information au conseil municipal et qu'il n'est pas demandé de voter.

Par correspondance en date du 13 janvier 2020, le Centre de Gestion du Tarn a informé la collectivité d'une augmentation du taux de cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées à 0.30% de la masse salariale au lieu de 0.15%, ce qui représente environ 800 € pour l'année à venir.

Le taux de cotisation obligatoire reste quant à lui stable à 0.80% de la masse salariale.

Pour rappel, la cotisation additionnelle versée par les collectivités permet au CDG81 de proposer les missions suivantes :

- le conseil statutaire et l'expertise
- la simulation de pension retraite CNRACL pour les agents
- la mise en place de nouveaux outils numériques

Cette augmentation du taux de cotisation additionnelle se justifie au regard des services que le Centre de Gestion du Tarn amène en retour aux collectivités.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 30 minutes.